



Village de Lamèque

Case postale 58

Lamèque, N.-B. EOB 1V0

Tél.: (506) 344-~~2408~~²²⁴⁶

ARRETE MUNICIPAL NO 17

ARRETE DE LA MUNICIPALITE DE

LAMEQUE CONCERNANT LE FLANAGE

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE LAMEQUE

N.-B. DUMENT REUNI, ADOPTE CE QUI SUIT :

Toute personne qui, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, flâne, traîne ou s'attarde sur la propriété d'autrui est passible sur déclaration sommaire de culpabilité d'une amende de \$ 50.00 et plus et à défaut de paiement, de la peine d'emprisonnement prévu au paragraphe 31 (3) de la loi sur les poursuites sommaires 1973, L.R., C.S-15

PREMIERE LECTURE (par son titre): Le 12 juillet 1979

DEUXIEME LECTURE (par son titre): Le 23 juillet 1979

TROISIEME LECTURE (lecture intégrale)

et adoption Le 23 juillet 1979


Secrétaire


Maire

SCEAU